

S-57 - FUTURS DEVELOPPEMENTS ET SITUATION ACTUELLE

Référence: Lettre circulaire du BHI 52/2000 du 14 décembre 2000

Monsieur le Directeur,

L'édition en vigueur de la S-57 qui constitue la norme de l'OHI pour l'échange des données hydrographiques numériques est l'Édition 3.1. A ce jour, elle a été utilisée pratiquement exclusivement pour le codage des cartes électroniques de navigation (ENC). Toutefois, la S-57 est prévue pour être compatible avec tous les types de données hydrographiques. Afin de satisfaire à cette exigence, la S-57 doit être élargie pour inclure des types de données supplémentaires comme les données bathymétriques et matricielles. Telle est la tâche du sous-groupe de travail sur l'Édition 4 de la S-57 qui est un sous-groupe du TSMAD (GT sur la maintenance et le développement d'applications de la norme de transfert). Le TSMAD est un groupe de travail de la CHRIS (Commission sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information), chargé de la maintenance et du développement de la S-57.

Le sous-groupe sur l'Édition 4 fondera ses conclusions, dans la plus large mesure possible, sur les normes relatives aux données géospatiales produites par le Comité technique 211 (ISO TC211) de l'Organisation internationale de normalisation. Ceci renforcera la probabilité que les données conformes à l'Édition 4 puissent être créées, lues et manipulées par le logiciel COTS (Commercial-off-the-shelf). Lors de l'élaboration de l'Édition 4, le plus grand nombre de liaisons possibles seront assurées entre le sous-groupe de travail et toutes les autres parties intéressées (fabricants d'équipements, administrations maritimes, organisme d'autorisation d'exploitation, représentants des navigateurs, distributeurs de produits, etc.). La date prévue pour l'achèvement des travaux est 2004.

Pour tout renseignement complémentaire sur ces activités, veuillez consulter le site web de l'OHI, à la page "S-57 Edition 4.0 Development" <http://www.iho.shom.fr>.

Il est reconnu que, dans un futur prévisible, la majorité des Services hydrographiques, des fabricants d'équipements et des navigateurs pourraient souhaiter continuer d'utiliser les ENC, en conformité avec l'Édition 3.1 de la S-57. Il est donc proposé que, même après la publication de l'Édition 4.0, l'Édition 3.1 demeure valable, aussi longtemps que cela sera nécessaire, à l'intention de ceux qui souhaitent continuer à produire et à utiliser des ENC, conformément à cette Édition. On juge toutefois qu'il n'est pas pratique que trois Éditions de la S-57 cohabitent. Il est par conséquent proposé que l'Édition 3.0 de la S-57 cesse d'être

utilisée à compter de décembre 2004. Tous les producteurs d'ENC sont donc encouragés à utiliser l'Édition 3.1 de la S-57, dès que possible. Il est demandé à tout Etat membre qui prévoit des difficultés pour respecter la date limite proposée, d'en avertir le BHI, dans les plus brefs délais.

Parallèlement au démarrage des travaux relatifs au développement de l'Édition 4.0 de la S-57, la Commission CHRIS de l'OHI a décidé de geler toutes les parties de l'Édition 3.1 de la S-57. Cette décision a eu les conséquences suivantes :

- a. L'Annexe A à l'Appendice B1 de la S-57 « Utilisation du catalogue des objets pour les ENC » ne sera donc plus mise à jour à l'aide de nouvelles éditions, après les réunions du TSMAD. La dernière version de ce document, disponible sur le site web de l'OHI est donc l'Édition 2.1.
- b. L'Annexe A à l'Appendice A de la S-57 « Codes de l'OHI pour les agences productrices » et l'Annexe C à l'Appendice B1 de la S-57 "Vérifications recommandées pour la validation des ENC" pourront faire l'objet de modifications futures, soit parce que de nouveaux codes de producteurs sont requis, soit parce que de nouvelles vérifications de validations auront été identifiées. Ces deux documents ont donc été supprimés de l'Édition 3.1 de la S-57 et ont fait l'objet de nouvelles publications séparées, l'Édition 3.1 de la Publication S-62 de l'OHI, et l'Édition 1.0 de la S-58, respectivement. Ces deux documents sont disponibles sur le site web de l'OHI et leur tenue à jour est assurée par le TSMAD.

La version "gelée" de l'Édition 3.1 de la S-57 comprend donc :

- Un livret explicatif - *Edition révisée, octobre 2002.*
- Le document principal de la S-57 (Partie 1, Partie 2, Partie 3, Annexes A & B.) - *Edition 3.1, novembre 2000.*
- L'Appendice A (Classes d'objets et attributs) - *Edition 3.1, novembre 2000.*
- L'Annexe B à l'Appendice A (Références croisées des attributs avec les classes d'objets) - *Edition 3.1, novembre 2000.*
- L'Appendice B1 (Spécifications de produit pour les ENC) - *Edition 2.0, novembre 2000.*
- L'Annexe A à l'Appendice B1 (Utilisation du catalogue des objets pour les ENC) - *Edition 2.1, avril 2002.*
- L'Annexe B à l'Appendice B1 (Codage CRC) - *Edition 1.0, novembre 1996.*
- L'Annexe D à l'Appendice B1 (Références croisées de la INT1 avec la S-57) - *Edition 1.0, novembre 2000.*
- L'Appendice B2 (Spécification de produit pour un dictionnaire de données du Catalogue des objets) - *Edition 2.0, novembre 2000.*

Les changements à l'édition actuelle de la S-57 ont jusqu'à présent été reflétés dans un document de maintenance (MD) cumulatif pour lequel de nouvelles versions ont été produites à la suite des réunions du TSMAD. Lors de la réunion du TSMAD de décembre 2001, il a été décidé que le nouveau document de maintenance paru à la suite de la réunion (MD No.8) serait le dernier produit pour les Editions 3.0 et 3.1 de la S-57. Le MD cumulatif No. 8 de mars 2002, incluant des clarifications qui s'appliquent aux Editions 3.0 et 3.1 de la S-57, est disponible sur le site web de l'OHI.

ENC

Les producteurs d'ENC **doivent** les coder, conformément à la spécification de produit pour les ENC, y compris à ses annexes, et conformément aux clarifications contenues dans le MD No.8. Il est vivement recommandé que les producteurs utilisent également, au minimum, les divers progiciels d'assurance de la qualité des ENC, lesquels incorporent les vérifications recommandées pour la validation des ENC (Publication S-58).

Le TSMAD élabore également une section concernant les questions fréquemment posées (FAQ) et une section concernant les bulletins de codage des ENC sur le site web de l'OHI, spécifiquement pour les questions touchant au codage des ENC. Les Etats membres de l'OHI sont encouragés à donner des informations aux responsables du codage des ENC ainsi qu'aux autres personnes concernées, sur ces nouvelles sections. Il est prévu que celles-ci seront disponibles début 2003.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

(original signé)

Contre-amiral Kenneth BARBOR
Directeur